Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 056-215601964-20260305-20260304-DE

☐ 10/03/26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEFORT–EN-TERRE

Le Conseil Municipal de ROCHEFORT-EN-TERRE, dûment convoqué le 25/02/2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie le **jeudi 5 mars 2026,** à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Stéphane COMBEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 6
Nombre de votants : 7

Présents : Stéphane COMBEAU – Guy CADORET - David MAINCENT - Yannick JOLIVET - Nicolas BUFFET - Solenne TRELOHAN

Absent.e.s et pouvoir :
Mona GUIOMARD
Bénédicte DOUAUD, absent excusé, qui a donné pouvoir à David MAINCENT
Ludovic BOCQUET
Jean-Luc MIGNON, absent excusé
Serge BUCHET, absent excusé

Secrétaire : Solenne TRELOHAN a été désignée secrétaire de séance.

N°2026-03-04 – SERVICE A.D.S (autorisations d'urbanisme) – MODIFICATION DE L'ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION DU 30/04/2025 CONCLUE AVEC GOLFE MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION (GMVA) et QUESTEMBERT COMMUNAUTE

Depuis 2009, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA) a mis en place un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, fondé sur les dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme permettant aux communes de déléguer l'instruction de leurs actes à une structure intercommunale. Ce service assiste aujourd'hui l'ensemble des communes de l'agglomération, ainsi que celles de Questembert Communauté et d'Arc Sud Bretagne.

Les modalités de collaboration entre ce service et chaque commune sont définies par une convention assortie d'annexes.

Dans un objectif de solidarité financière, le Conseil communautaire de GMVA, réuni le 26 juin 2025, a décidé d'instaurer une facturation de la prestation d'instruction à ses communes-membres. Dans le même temps, dans un souci d'harmonisation, il a été décidé de faire évoluer - pour l'ensemble des communes concernées - les modalités de facturation selon les principes suivants :

- Assurer une meilleure lisibilité et prévisibilité des tarifs applicables à chaque acte ADS, permettant aux communes d'anticiper leurs incidences budgétaires dans le temps ;
- Facturer à chaque commune le coût réel du service rendu (masse salariale, charges de fonctionnement et de structure), indépendamment des variations d'activité liées aux autres collectivités (baisse des volumes instruits, modification du nombre de collectivités clientes, etc.) ;
- Maintenir une prestation intégrée, sans possibilité de choix « à la carte », afin de garantir la cohérence du service et son efficacité, notamment sur les plans techniques et logiciel.

En contrepartie, l'agglomération assumera les aléas financiers liés à l'évolution du volume d'activité, assurant ainsi une stabilité dans la prestation fournie aux communes clientes.

Cette évolution nécessite la signature d'une version modifiée de l'annexe financière (annexe 2).

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 056-215601964-20260305-20260304-DE

VU la convention signée entre la commune de ROCHEFORT-EN-TERRE, GMVA et Questembert Communauté le 30/04/2024,
VU la délibération de GMVA en date du 26 juin 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la convention en vigueur aux nouvelles modalités financières,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

1. **D'approuver** l'annexe financière modifiée à la convention passée avec GMVA relatif au service mutualisé ADS, prenant effet au 1er janvier 2026 ;
2. **D'autoriser** M. le Maire à signer l'annexe financière modifiée
3. **D'autoriser** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme certifié à l'original
Au registre sont les signatures
Rochefort-en-Terre, le 10/03/2026
Le Maire,
Stéphane COMBEAU

La Secrétaire de séance,
Solenne TRÉLOHAN